



Puis-je mettre légalement mon conjoint dehors ?

Par **pludecourage**, le **23/12/2013** à **11:07**

Bonjour,

Je vis avec mon conjoint depuis près de 12 ans, nous avons un fils de 11 ans ensemble. Aucun contrat ne nous lie. La maison m'appartient (j'en suis propriétaire). Toutes les factures sont à mon nom. Il n'est connu à ce domicile que sur sa carte d'identité, sa carte de Sécu, ses fiches de paie et les impôts (même s'il n'est pas imposable). Il paraît que du coup, il est considéré comme habitant de droit dans la maison et que je ne peux le mettre à la porte ? Est ce vrai ? La vie commune n'est plus supportable. Mais lui ne veut pas partir (il gagne bien moins que moi et ne pourrait subvenir seul à ses besoins). Il ne fait quasiment rien à la maison. Il considère qu'il travaille 35h/semaine et que c'est assez. Il ne partage quasiment plus rien avec nous, si ce n'est d'aller en vacances car ça, ça lui convient. On me dit que je dois lui mettre ses valises à la porte (je lui donne même une des deux voitures, que mes parents m'ont payée). Mais légalement, en ai-je le droit ?

Merci de vos réponses.

Par **aguesseau**, le **23/12/2013** à **11:41**

bjr,

votre concubin et non votre conjoint n' a aucun droit à rester dans votre maison si vous voulez le mettre dehors.

le seul problème c'est votre enfant commun, si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord sur la garde, il faudra demander au jaf de décider pour vous.

en union libre, la séparation est libre.

cdt